



DECISION DU MAIRE N° 2024-56

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240930-DEC2024-56-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Publication : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Service Patrimoine
Objet : Location de locaux

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

- ARTICLE 1 : de conclure avec l'Office Nationale des Forêts, représentée par Madame ANGELIER Nancy, Directrice de l'Agence travaux Auvergne Rhône- Alpes, une convention d'occupation à titre précaire, pour des locaux au 25 avenue de Serbie – 73400 UGINE.
- ARTICLE 2 : Ladite convention a pris effet le 1^{er} octobre 2024 et se terminera le 31 août 2026.
- ARTICLE 3 : La redevance mensuelle est fixée à 1.625,00 €/HT soit 1.950,00 €/TTC payable terme à échoir, auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

Fait à Ugine, le 30 septembre 2024

Franck LOMBARD
Maire d'UGINE

